



Assemblée générale

Distr. limitée
16 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Deuxième Commission

Point 85 c) de l'ordre du jour

Questions de politique sectorielle : action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution desdits fonds aux pays d'origine

Venezuela*: projet de résolution

Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution desdits fonds aux pays d'origine

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/205 du 22 décembre 1999, sur la prévention de la corruption et du transfert illégal de fonds, 55/61 du 4 décembre 2000, sur un instrument juridique international efficace contre la corruption, 55/188 du 20 décembre 2000, sur la prévention et la lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et le rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine, et 56/186 du 21 décembre 2001,

Profondément préoccupée par la gravité des problèmes posés par la corruption et par le transfert de fonds et d'avoirs d'origine illicite, qui peuvent mettre en péril la stabilité et la sécurité des sociétés, saper les valeurs démocratiques et morales et compromettre le développement social, économique et politique, en particulier lorsqu'une réaction internationale insuffisante aboutit à l'impunité,

Rappelant le Consensus de Monterrey, adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique)¹,

Soulignant que l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite ainsi que la restitution de ces fonds sont importantes pour

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.



mobiliser des ressources en faveur du développement des pays en développement lésés pour les aider à atteindre le but qu'ils se sont fixé d'éliminer la pauvreté,

Soulignant également qu'il appartient aux gouvernements d'adopter, aux niveaux national et international, des politiques visant à prévenir et combattre la corruption et le transfert de fonds et avoirs d'origine illicite ainsi qu'à restituer ces fonds aux pays d'origine,

Consciente de l'importance que la coopération internationale comme le droit international et les législations nationales revêtent pour combattre la corruption, active et passive, et le blanchiment d'argent dans les transactions commerciales internationales,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la prévention de la corruption et du transfert de fonds d'origine illicite et sur la restitution de ces fonds aux pays d'origine²;

2. *Encourage* tous les gouvernements à combattre la corruption, active et passive, le blanchiment d'argent et le transfert de fonds et avoirs illicitement acquis ainsi qu'à s'employer à restituer ces fonds et avoirs aux pays d'origine, et note avec satisfaction les mesures prises dans ce sens par certains gouvernements aux niveaux national et international;

3. *Prend note* des travaux en cours au sein du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, dont elle a adopté le mandat par sa résolution 56/260 du 31 janvier 2002, et demande instamment que ces négociations soient achevées rapidement pour ouvrir la voie à l'adoption de cette convention;

4. *Demande* que tout soit fait pour promouvoir une bonne gouvernance à tous les niveaux, car elle est indispensable à une croissance économique soutenue, à l'élimination de la pauvreté et à un développement durable partout dans le monde;

5. *Demande également* que la coopération internationale soit renforcée, notamment par l'intermédiaire du système des Nations Unies, à l'appui des efforts faits par les gouvernements pour prévenir et combattre le transfert de fonds et avoirs d'origine illicite et pour restituer ces fonds et avoirs aux pays d'origine;

6. *Invite* la communauté internationale à soutenir tous les pays qui en feront la demande dans leurs efforts pour renforcer leurs capacités institutionnelles et leurs cadres réglementaires en vue de prévenir les actes de corruption ainsi que pour restituer aux pays d'origine les fonds et avoirs illicitement acquis;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen à sa cinquante-huitième session un rapport sur les travaux du Comité spécial;

8. *Décide* de garder cette question à l'étude et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Questions de politique sectorielle », une question intitulée « Prévention de la corruption et du transfert de fonds d'origine illicite, lutte contre ces pratiques et restitution de ces fonds aux pays d'origine ».

² Voir A/57/158.